



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

**CERTIFICAT D'AGRÉMENT
D'UN MODÈLE DE COLIS****F/274/B(M)F-85T (Mak)**
page 1/3

L'Autorité compétente française,

Vu la demande présentée par la société **TN International** par lettre COR-18-004458-037 du 30 mars 2018 ;

Vu le dossier de sûreté **TN International** DOS-18-004687 Révision 2.0 du 27 mars 2018 ;

Vu les résultats de la consultation du public réalisée du 6 avril 2018 au 21 avril 2018,

Certifie que le modèle de colis constitué par :

– l'emballage **TN 13/2** version B décrit dans l'annexe 0 à l'indice ak et chargé au maximum de 12 assemblages combustibles de type REP 17×17 irradiés ou non à oxyde d'uranium, ou squelettes d'assemblages (c'est-à-dire des assemblages sans aucun crayon combustible) dans :

- un panier 928, tels que décrits en annexe 4 à l'indice ak ;
- un panier 929, tels que décrits en annexe 6 à l'indice ak ;
- un panier 929, tels que décrits en annexe 9 à l'indice ak ;
- un panier 928, tels que décrits en annexe 10 à l'indice ak ;
- un panier 929, tels que décrits en annexe 11 à l'indice ak ;

est conforme en tant que modèle de colis de type B(M) chargé de matières fissiles ;

– l'emballage **TN 13/2** version B décrit dans l'annexe 0 à l'indice ak et vidé, contaminé ou non, muni ou non de ses aménagements internes, est conforme en tant que modèle de colis de type B(M),

aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence Internationale de l'Énergie Atomique, collection sécurité N° 6, édition de 1985 (revue en 1990) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) ;
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ;
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) ;
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI) ;
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif au transport des marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD) ;
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires et notamment la division 411 du règlement annexé (arrêté RSN).

Le présent certificat contient l'approbation des modalités d'expédition précisées à l'annexe t à l'indice ak.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire le **30 juin 2023**.

Numéro d'enregistrement : **CODEP-DTS-2018-026573**.

Fait à Montrouge, le 6 juillet 2018

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources,**

Signé

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission et modifications apportées	Autorité	Cote du certificat	Indice de révision									
					Corps	t	0	4	6	9	10	11	12	13
13.06.08	30.06.09	Prorogation et approbation d'expédition	ASN	F/274/B(M)F-85T	Ky	y	y	y	y	-	-	-	-	-
15.04.09	30.06.13	Extension et approbation d'expédition	ASN	F/274/B(M)F-85T	Kz	z	z	y	y	-	-	-	-	-
30.09.11	30.06.13	Extension et approbation d'expédition	ASN	F/274/B(M)F-85T	Kaa	aa	a	aa	aa	-	-	-	-	-
30.09.11	30.06.13	Extension et approbation d'expédition	ASN	F/274/B(M)F-85T	Kab	ab	ab	ab	ab	-	-	-	-	-
20.08.13	31.08.18	Prorogation	ASN	F/274/B(M)F-85T	Lac	ac	ac	ac	ac	ac	-	-	-	-
24.02.14	31.08.18	Extension inétanches	ASN	F/274/B(M)F-85T	Lad	ad	ad	ad	ad	ad	-	-	-	-
17.07.15	31.08.18	Extension, réduction de la durée de refroidissement minimale	ASN	F/274/B(M)F-85T	Lae	ae	ae	ae	ae	ae	-	-	-	-
25.08.16	31.08.18	Extension	ASN	F/274/B(M)F-85T	Laf	af	af	af	af	af	-	-	-	-
29.09.17	31.08.18	Extension	ASN	F/274/B(M)-85T	Lag	ag	ag	-	-	-	-	-	-	ag
17.10.17	31.08.18	Extension assemblages inétanches sans mesure H ₂	ASN	F/274/B(M)F-85T	Lah	ah	-	-						
11.12.17	31.08.18	Extension grappes sources secondaires	ASN	F/274/B(M)-96T	Lai	ai	ai	-	-	-	-	-	ai	-
06.03.2018	31.08.2018	Extension grappes sources secondaires	ASN	F/274/B(M)-96T	Laj	aj	aj	-	-	-	-	-	aj	-
06.07.2018	30.06.2023	Prorogation	ASN	F/274/B(M)F-85T	Mak	ak	-	-						

Les annexes numérotées 1, 2, 3, 5, 7, 8, 12 et 13 n'existent pas dans le présent agrément

